

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 18 h 30, se sont réunis en séance publique à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Guéthary, sous la présidence de Monsieur Benoit LAMERAIN, maire, dûment convoqués le 21 mars 2026.

Présents : Monsieur Cédric CURUTCHET, 1^{er} adjoint, Monsieur Thierry GENIN-ETCHEBERRY, Madame Evelyne PONCINI, Madame Amélie VERGNIOLES de CHANTAL, Monsieur Philippe AGUERRE, Madame Marie Anna CURUTCHARRY, Monsieur Pierre DURONEA, Madame Jennifer DUPUY, Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN, Monsieur Xavier FOURCADE, Monsieur Valéry TALMA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Bertrand FABRE (a donné procuration à Monsieur Thierry GENIN-ETCHEBERRY), Madame Dominique GALLENNE (a donné procuration à Madame Amélie VERGNIOLES de CHANTAL), Madame Alejandra ROUQUETTE (a donné procuration à Madame Evelyne PONCINI),

Secrétaire de séance : Madame Marie Anna CURUTCHARRY

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

- **Délibérations**

- N°1: Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur Jean-Bernard DURONEA
- N°2 : Approbation de la convention de mise à disposition des parcelles AA n°365p A et AA n°365p B entre l'EPFL Pays Basque et la commune
- N°3 : Lancement des études préalables au projet Eskualduna et sollicitation des partenaires financiers
- N°4 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays basque
- N°5 : Demande de subventions au titre des travaux d'aménagement, de valorisation et de renaturation de la terrasse / belvédère et de l'ancien parking
- N°6 : Fixation des tarifs de mise à disposition du musée de Guéthary
- N°7 : Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Informations de Monsieur le Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°1: Approbation du protocole d'accord transactionnel
entre la commune et Monsieur Jean-Bernard DURONEA**

Monsieur Jean-Bernard DURONEA exploite depuis plus de trente ans la parcelle cadastrée section AD n°47 située sur la Commune de GUETHARY.

Il affirme en être devenu propriétaire par l'effet de la prescription acquisitive (usucapion).

Par délibération du 09 avril 2025, le conseil municipal de GUETHARY a décidé d'incorporer ladite parcelle dans son patrimoine privé au motif qu'il s'agirait d'un bien sans maître.

Monsieur Jean-Bernard DURONEA conteste cette décision.

La commune, souhaitant mettre fin à ces litiges et sécuriser la situation foncière de la parcelle, a manifesté sa volonté de transiger.

C'est dans ces conditions que les PARTIES se sont rapprochées aux fins de trouver une solution amiable à leur différend.

Après discussions et échanges de vues sur leurs droits respectifs, les Parties ont décidé de mettre fin définitivement à ce différend de manière transactionnelle en se consentant les concessions réciproques exposées dans le protocole d'accord transactionnel annexé.

Le protocole d'accord a pour objet de mettre fin définitivement au différend opposant les PARTIES, qui se consentent à cet effet des concessions réciproques, à savoir, pour Monsieur Jean-Bernard DURONEA se désister d'instance et d'action des procédures judiciaires qu'il a initiées à l'encontre de la commune de GUETHARY, et, pour cette dernière, de céder à Monsieur Jean-Bernard DURONEA la parcelle cadastrée section AD n°47 pour le prix principal et forfaitaire d'un euro (1€) symbolique.

Monsieur Valéry TALMA : « Le retrait de la notion de justice, elle est ferme, définitive et irrévocable. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. Elle est engageante sur le protocole d'accord. »

Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN : « Et l'acquisition de ces parcelles ne nous a rien coûté. »

Monsieur le Maire : « Merci Jean-Marie de le préciser, l'acquisition de ces parcelles via la procédure d'acquisition de biens sans maître n'a rien coûté à la commune. Précisons que ces parcelles sont aujourd'hui classées en agricole, coupure d'urbanisation et naturelles, donc ces parcelles ne sont pas constructibles. »

Madame Evelyne PONCINI : « Mais un jour est-ce qu'elles pourront devenir constructible ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Les tendances que le PLUI semble dessiner, vont plutôt vers une protection des espaces naturels. Aujourd'hui, les politiques tendent à faire construire la ville sur la ville et pas à s'étendre. »

Décision :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Pierre DURONEA se retire du vote) :

- Approuve le protocole transactionnel d'accord entre la commune et M. Jean-Bernard DURONEA ci-annexé,
- Autorise Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel entre la commune et M. Jean-Bernard DURONEA

DELIBERATION N° 2 : Approbation de la convention de mise à disposition des parcelles n°365p A et n°365p B entre l'EPFL Pays basque et la commune

Monsieur le maire rappelle que les difficultés de circulation en période estivale, le manque de commodité des rues dans le village et la carence de places de stationnement, ont conduit la municipalité à adopter quelques aménagements afin de permettre à la navette estivale de desservir le centre-bourg, d'offrir des places de stationnement et de prévoir un lieu de stockage à destination du service technique pour permettre l'organisation des festivités.

En ce sens, l'EPFL Pays Basque concède à la commune l'utilisation temporaire, à titre précaire et révocable, des parcelles ci-après désignées :

Section et numéro cadastral	Lieu dit	Surface concernée
AA n°365p A	455 avenue du Géréna1 de Gaulle	1 440 m ²
AA n°365p B	455 avenue du Géréna1 de Gaulle	1 290 m ²

Il convient donc de formaliser les conditions de mise à disposition par la signature d'une convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera conclue avec l'EPFL Pays Basque, pour une durée de 1 ans qui pourra être renouvelée par reconduction tacite, jusqu'à la fin du portage ou jusqu'à la demande de rétrocession formulée par la commune.

Monsieur Cédric CURUTCHET : « La parcelle, située à l'arrière du bâtiment, est utilisée à usage de stationnement provisoire, qui sera renouvelé chaque année si on veut en maintenir cet usage. La parcelle située à l'avant du bâtiment, n'est pas un espace de stationnement mais une future aire de retournement et d'arrêt de bus, pour le bus qui va venir dès cet été, desservir le centre du village. Et cet espace servira également au service technique communal, pour stocker du matériel servant à la mise en place des festivités. »

Décision :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**Délibération n°3 : Lancement des études préalables
au projet Eskualduna et sollicitation des partenaires financiers**

Monsieur le Maire rappelle la décision, prise lors du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque du 5 juin 2025, d'acquérir pour le compte de la commune de Guéthary l'ancien hôtel dit « Eskualduna » et d'en assurer le portage. Ce bâtiment imposant au cœur du centre bourg, d'une surface de 2 000 m² environ, est désaffecté depuis une quinzaine d'années.

Le projet Eskualduna s'inscrit dans une stratégie globale d'aménagement du centre bourg pour créer une place de village conviviale, dynamique et apaisée. La maîtrise publique de ce foncier stratégique permet désormais à la commune de se projeter sur la mutation de cet espace.

Pour engager la réflexion sur le devenir d'Eskualduna et ses abords, la commune souhaite dans un premier temps améliorer la connaissance de l'état du bâtiment et étudier les diverses pistes d'intervention. Ces études préalables sont des outils d'aide à la décision : elles servent à examiner la faisabilité du projet, l'opportunité de sa mise en œuvre et analyser ses impacts pour concevoir un projet maîtrisé.

Un diagnostic des structures du bâtiment Eskualduna a été réalisé en juillet 2025. Il fait état de nombreuses dégradations. Pour compléter ce diagnostic, une estimation du coût des travaux de réhabilitation des structures du bâtiment a été réalisée. La commune a souhaité disposer d'une analyse technique et financière détaillée afin de comparer divers scénarios d'intervention sur l'édifice. En conséquence, elle a confié en janvier 2026 à VERDI ingénierie la mission d'évaluer, d'après une visite du site, le coût d'une éventuelle démolition du bâtiment Eskualduna.

Sur la base de ces divers rapports d'informations, la commune souhaite engager une mission de pré-programmation du bâtiment Eskualduna et d'aménagement des espaces publics du centre bourg de Guéthary. Cette étude préalable a pour objectifs de questionner puis de programmer les usages du site. Elle précisera la faisabilité architecturale, technique et financière du projet d'ensemble, en étudiant deux scénarii : réhabilitation ou démolition / reconstruction. Enfin, elle évaluera la temporalité et les conditions de réalisation du projet d'ensemble. Elle pourra éventuellement être complétée par d'autres études préalables (observation des usages, études techniques complémentaires...).

Cette mission de pré-programmation sera menée dans une démarche de concertation afin de recenser les usages, recueillir les besoins et faire émerger les idées.

Des enjeux prioritaires ont d'ores et déjà étaient identifiés :

- Affirmer la centralité du bourg en créant une véritable « place de village »,
- Développer l'offre de logements en résidences principales en locatif et accession à prix maîtrisés,
- Connecter le cœur du centre bourg avec la gare,
- Adapter le plan de circulation / stationnement,
- Favoriser la cohabitation entre la maison de retraite et la requalification du site.

Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette étude, la commune a sollicité l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capables de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires en matière d'habitat, de mobilité, de valorisation des patrimoines, de tourisme ou encore d'aménagement du territoire. La mission Ingénierie aux communes, au sein de la Direction Aménagement, a ainsi vocation à accompagner « en mode projet » la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cet accompagnement technique et administratif est complété par une ingénierie financière via un co-financement des études préalables en application du Règlement d'intervention voté en Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2021. Ces études préalables dites amont ou pré-opérationnelles, comprennent l'ensemble des études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la définition du pré programme et du programme de l'opération considérée.

L'aide financière est modulée en fonction du potentiel financier (PF) par habitant de la commune suivant les trois seuils suivants :

Montant potentiel financier / habitant	Pourcentage de cofinancement de l'étude
< 960 €	50%
$960 \leq \text{PF} < 1200$ €	25%
≥ 1200 €	15 %

Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN : « On avait parlé de consultation publique. Comment cela se passe ? Lance-t-on d'abord la consultation pour les études préalables ou lance-t-on d'abord une consultation publique ? »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Jean-Marie, si tu parles de la concertation des habitants, celle-ci est incluse dans l'appel d'offres en question. C'est à dire que chaque candidat va venir avec son équipe, sa proposition de typologie d'atelier, sa planification sur la durée de l'étude, et sa proposition d'accompagnement de la commune. Dès la première étape, on commencera par concerter les parties prenantes, notamment les associations et les commerçants, utilisant l'espace défini entre la mairie, le fronton et la gare. Et progressivement, à mesure que le diagnostic s'étoffe et l'avancée des études progresse, des ateliers avec les habitants seront proposés. »

Monsieur Pierre DURONEA : « Juste, je précise en plus de ce que dit Cédric, la demande de concertation des habitants dès la première étape, c'est une demande spécifique de la mairie. Cela se fait plutôt en règle générale, un peu plus tardivement. »

Monsieur le Maire : « Pour que les choses soient très claires, la concertation fait partie intégrante du travail que l'on demande au futur bureau d'études qui va nous accompagner. Cela fait partie du cahier des charges auquel ils vont nous répondre. C'est à eux de nous proposer combien de réunions publiques, combien d'ateliers il faudra proposer, c'est à eux de bâtir le plan et à nous de le valider. On reste maître. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « La qualité de la proposition de concertation pèsera dans le choix de l'intervenant. »

Monsieur Valéry TALMA : « Donc c'est l'EPFL qui est propriétaire juridiquement. Peux-tu nous rappeler un peu l'articulation des droits, des responsabilités et des prérogatives ? Parce que c'est eux les propriétaires, mais c'est nous qui sommes entre guillemets à la manœuvre. Qui décide quoi ? »

Deuxième question, sur le sujet du logement. Je crois qu'il y a plusieurs appellations, il y a le logement social, il y a le logement aidé, est-ce qu'on a des obligations légales en termes de pourcentage ? Et donc quelle est la vision derrière la destination finale d'habitation ? »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Sur la gouvernance, c'est une démarche qui est initiée et qui sera menée tout le long à trois. L'EPFL est propriétaire de fait, la commune est maître d'ouvrage des études et décideur, ou en tout cas décisionnaire sur l'avenir de cette propriété, et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, comme on l'a dit, nous amène ses équipes d'ingénierie et amène son financement partiel. Donc c'est un travail à trois. Et ils seront là systématiquement à chaque étape pour valider, accompagner et aider dans la démarche. »

Monsieur Pierre DURONEA : « Et en ce qui concerne l'EPFL et la CAPB, ils sont aussi garants du respect d'un cadre juridique. »

Monsieur Valéry TALMA : « Quelle est votre marge de manœuvre en fait ? »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Elle est presque entière dans ce cadre juridique. Et je vais glisser un tout petit peu, je fais le pont sur l'urbanisme puisque ta deuxième question trouve sa réponse à ce jour dans le PLU, qui impose soit un pourcentage de logements sociaux. Je ne vais pas te dire aujourd'hui combien il y en aura, mais c'est le PLU qui va imposer cette proportion. Le reste étant donc à la décision libre du développement du projet et de ce qu'on imposera quant à l'équilibre financier. »

Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN : « Compte tenu de l'état du bâtiment, que j'ai pu voir quand on a visité, il y a des endroits où on se demande même si on ne va pas traverser le plancher. Dans les études qui seront faites, est-ce que le bilan peut aboutir en disant qu'il vaut mieux détruire le bâtiment que de le rénover ? Tout en sachant qu'il est classé bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, il ne faut écarter aucune solution. Je pense que, en tout cas aujourd'hui, au vu des connaissances que nous avons, il n'est pas déraisonnable d'imaginer un futur projet qui prend en compte une rénovation. Je pense que financièrement, cela peut s'équilibrer. Peut-être que je me trompe. Et dans ce cas-là, on sera amené à se dire, qu'il faut que l'on démolisse, parce que ce sera plus simple. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Comme l'a dit Benoit, il s'agit aujourd'hui de tout envisager. Aujourd'hui rien n'est engagé. Le but de cette étude, c'est de tout poser sur la table. Et de regarder toutes les options. C'est vrai qu'on a traversé une campagne municipale où chacun a fait son projet et plein de choses ont été dites, mais en fait il n'y a rien. Et il s'agit justement d'étudier toutes les pistes pour garder, on espère, la meilleure ou en tout cas une des meilleures et éliminer toutes les mauvaises. Si on nous demande aujourd'hui combien il y aura de logements, où sera tel ou tel équipement, on n'en sait rien. Il y a des éléments factuels à prendre en compte. Le bâtiment est classé et le bâtiment est dans un état calamiteux, aussi. Il n'y a pas eu un centime d'euro d'entretien depuis 30 ans. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « Je vois : « développer l'offre de logement en résidence principale », entre parenthèses « locatif et accession à prix maîtrisé ». Est-ce à dire qu'il n'y a pas de privé ou que s'il y a du privé, c'est une servitude de résidence principale ? Si on lit la phrase de

façon rigoureuse, on peut en déduire assez facilement qu'il n'y aurait pas de privé, ou que s'il y a du privé, c'est avec une servitude de résidence. Est-ce qu'il y aura des logements privés ? Et si oui, est-ce que ce seront des logements qui sont assujettis à une servitude de résidence principale ?»

Monsieur le Maire : « On ne sait pas. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Là maintenant, on est en responsabilité à la table du conseil municipal. Il s'agit de poser les hypothèses et de tout étudier. Donc la réponse à ta question, elle est là. Priorité, c'est ça qui est écrit, aux résidences principales à loyer, à coût maîtrisé. »

Monsieur le Maire : « Cela part quand même d'une volonté politique de départ, très assumée, qui est de développer la part de résidence principale. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « Est-ce que ce sera du BRS et du locatif social, ou est-ce qu'il y aura aussi du privé ? C'est un peu le centre de la question. »

Monsieur le Maire : « Et bien, pour le moment, on ne le sait pas. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « Deuxième question. Je vois adapter le plan de circulation et de stationnement. Et je vois, par rapport au stationnement, qui est une vraie problématique dans notre village, on le sait, garantir une capacité de stationnement pour les futurs résidents. Très bien. Insérer une offre de stationnement pour les usagers de la gare. Parfait. Inclure des solutions de stationnement temporaire pour accéder aux commerces et services.

Mais pour les résidents, je vois, pour les usagers de la gare, je vois. Des solutions de stationnement temporaire pour accéder aux commerces et aux services, d'accord. Mais est-ce qu'on aurait une capacité de stationnement pour les visiteurs ? »

Monsieur le Maire : « Cela pourra faire l'objet d'une contrainte qu'on imposera à l'opérateur qui conduira le projet. On donnera des orientations de programmation à des gens qui auront été choisis au moment d'établir la mise en concurrence. À ce moment-là, on aura déjà établi un cahier des charges, on aura décidé ensemble si, oui, il faut des places pour les visiteurs. Il faudrait être déjà à un stade avancé pour répondre à cette question, me semble-t-il. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « Mais dans les premières orientations, je ne le lis pas. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Dans les premières orientations, on retrouve des éléments tangibles. Ce sont effectivement, s'il y aura des logements et des stationnements associés. Et la demande aujourd'hui la plus prégnante émane des commerces. Les commerces qui font remonter eux-mêmes leur malaise vis-à-vis des voitures ventouses. Donc effectivement, c'est dans cet axe-là, que ça a été présenté. S'il y a du stationnement, tant mieux, s'il n'y en a pas, on en a déjà installé pas mal ces dernières années, et encore récemment. »

Décision :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Xavier FOURCADE s'abstient, Monsieur Valéry TALMA s'abstient) :

- approuve le lancement des études préalables pour concevoir le projet Eskualduna

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour un marché d'étude de pré - programmation du bâtiment Eskualduna et d'aménagement des espaces publics du centre - bourg,
- prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune,
- sollicite l'appui technique, administratif et financier de la Communauté d'Agglomération Pays Basque conformément au dispositif d'accompagnement des communes adhérentes formalisé au travers du Règlement d'intervention en matière d'ingénierie aux communes,
- sollicite des financements auprès de l'ensemble des potentiels financeurs dont le Département des Pyrénées - Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays basque,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont les conventions de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'ensemble des pièces des marchés publics.

Délibération n°4 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) étant arrivée à échéance, une nouvelle CTG doit être élaborée pour la période 2027-2030. Cette nouvelle démarche s'inscrit dans un périmètre élargi à l'échelle du pôle territorial Sud Pays Basque, regroupant les 12 communes suivantes : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Bariatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

La rédaction de cette nouvelle CTG nécessite au préalable l'évaluation de la précédente convention ainsi qu'un diagnostic territorial partagé permettant d'identifier les ressources, besoins et enjeux du territoire. Ces travaux devant être menés à l'échelle supra-communale, les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens en constituant un groupement de commandes. La commune de Ciboure assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Les dépenses liées à cette mission seront réparties entre les communes membres au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention accordée par la CAF. Chaque commune remboursera à la commune de Ciboure sa quote-part correspondante. Les modalités de fonctionnement, de coordination et de financement sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Décision :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les 12 communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour l'évaluation de la CTG précédente, la réalisation du diagnostic territorial, la rédaction de la CTG 2027-2030, ainsi que le co-financement des actions « parentalité » et « journée des partenaires » pour l'année 2026.
- désigne la commune de Ciboure comme coordonnateur du groupement de commandes.
- autorise la commune de Ciboure à conduire, au nom du groupement, la procédure de consultation et à signer l'ensemble des actes nécessaires ainsi que de procéder aux demandes de subventions à la CAF.
- approuve la répartition financière des dépenses entre les membres du groupement, au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention CAF.

- autorise le remboursement à la commune de Ciboure de la quote-part due par la commune, conformément aux modalités prévues dans la convention.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 5 : Demande de subventions au titre des travaux de réaménagement, de valorisation et de renaturation du belvédère et ancien parking

Monsieur le Maire : « On est encore à une phase très préliminaire, mais lors du précédent mandat, il a été envisagé de redonner un second souffle à cette terrasse Pierre Lioux. Et plusieurs options avaient été mises sur la table à l'époque. Une des options était de donner à ce lieu une double vocation, une vocation un peu déambulatoire, contemplative.

Donc l'idée c'était de construire, un petit aménagement urbain, rien de très massif, en arrière de la terrasse, donc sur l'actuel parking, d'y installer des gradins en forme d'amphithéâtre afin que les gens puissent tranquillement se poser à cet endroit-là, pour contempler la mer, en rabattant un peu la haie afin de donner de la visibilité sur la mer.

L'idée, c'était aussi de proposer un endroit un peu ombragé pour que les passants puissent se reposer les jours de chaleur.

La seconde vocation, puisque nous dessinions un petit amphithéâtre de la mer, en référence au passé antique de Guéthary, il ne faut jamais oublier que Guéthary est un foyer de peuplement romain, c'était de proposer un petit espace d'expression artistique. Alors attention, ce n'est pas une scène.

C'est une phase très préliminaire, mais c'est le fruit du travail qui a été mené jusqu'à présent par la précédente municipalité. A nous maintenant de faire avancer ce projet comme bon il nous semblerait.

Mais l'idée, c'est de pouvoir tendre des voiles d'ombrage afin de créer de l'ombrage pour les gens qui se mettraient là en plein été. Avec les tamaris existants, replanter d'autres essences, d'autres variétés, afin de ramener un petit peu de modernité.

Installer quelques tables de pique-nique pour permettre à des gens de pouvoir profiter de ce lieu en famille.

Concernant l'actuel emplacement des points d'apport volontaire, le travail qui a été amené tend à dire que les points d'apport volontaire feraient mieux de rester à l'endroit où ils sont. On a envisagé la possibilité de les déplacer. Mais cela semble très compliqué. On aura l'occasion d'en rediscuter tous ensemble.

Ce que je vous demande d'approuver aujourd'hui c'est la demande de subvention au titre de ce projet-là. Ce projet, est le fruit d'une concertation. Nous sommes accompagnés par le Cabinet EL Paysage, qui a la charge de faire avancer ce projet. »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa volonté de poursuivre le projet de réaménagement de l'ancien parking de la terrasse / belvédère.

L'objectif est de faire du lieu en tant que tel un espace dont l'esthétique et le caractère naturel puisse être également valorisé. La mise en scène végétale se voudra contemporaine dans la perspective de renforcer le caractère remarquable du site et offrant un fonctionnement de parc en lien avec les autres espaces publics de la commune. Les aménagements prévus sur cet espace désimperméabilisé s'inscrivent également dans la volonté communale d'offrir des lieux de rassemblement et de convivialité à la population tout au long de l'année.

Au-delà de son seul périmètre, le projet marque aussi un point d'étape majeur dans la poursuite de la piétonnisation sur le territoire communal, et amorce un nouveau visage du front de mer. Pour les personnes à mobilité réduite, l'espace de belvédère est l'endroit le plus accessible pour profiter de cette vue, au regard de la forte topographie qui permet de relier les espaces situés en contre bas (le port, la jetée, le front de mer).

Le projet de valorisation et de renaturation de l'ancien parking Belvédère et de la terrasse Pierre Lious a pour 1er objectif de répondre aux enjeux du changement climatique, par les principes d'aménagement durable qu'il porte :

- la désimperméabilisation et la renaturation du site, constitué aujourd'hui d'un revêtement en enrobé, doit permettre de résorber l'îlot de chaleur que constitue ce site. Au-delà, il s'agit de retrouver par le choix des essences végétales choisies un espace vivant de pleine nature, permettant de reconstituer à la fois un paysage, mais aussi un espace public accueillant et convivial.
- la suppression du stationnement réalisée dès 2022 répond aussi à cet objectif. En reculant la place de la voiture au plus près du littoral, l'enjeu pour la commune est de favoriser les mobilités alternatives à la voiture. Au-delà de la suppression de places de stationnement, il s'agit par le réaménagement du site, de mettre en avant que dorénavant les alternatives navettes, vélos et marche à pied sont les modes de déplacement à privilégier en cœur de village.

Il convient maintenant de solliciter la Région, l'Agence de l'eau, l'Etat ainsi que tous partenaires institutionnels, afin d'obtenir le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Monsieur Xavier FOURCADE : « Ce projet, je crois qu'on va dire nous plait. Il y a juste une réserve, quant aux containers poubelles. Je trouve que des conteneurs poubelles, là où ils sont actuellement, cela ne me paraît pas compatible avec le projet. »

Monsieur le Maire : « Alors votre interrogation Xavier, c'est celle qui nous a évidemment motivé à envisager le déplacement de ces points d'apports volontaires. Je me mets à la place des gens qui vont déambuler sur l'amphithéâtre de la mer, une fois assis sur les gradins, on n'a pas envie forcément d'être saisi par une odeur de poisson fortement odorante, juste à côté de soi.

Donc ça tombe sous le sens, on est bien d'accord. Et donc c'est pour ça qu'avec le cabinet EL Paysage, nous avons, au cours des dernières semaines, envisagé d'autres emplacements de ces points d'apports volontaires. Une des solutions qui avait été retenue, était de les déplacer à côté du magasin Parlementia. Mais eux ils vont tousser parce que maintenant qu'il y a une petite terrasse au snack, je peux vous garantir qu'avec les usages qui sont faits de ces points d'apport volontaire avec un fort apport de déchets organiques provenant des restaurants à proximité, je peux vous dire que certains riverains disent déjà qu'il y a des jours où la cavité lorsqu'elle est vidée, il y a du jus qui s'écoule sur l'espace public, il met un jour à sécher et pendant un jour, c'est très pénible. Au-delà de cette raison première, il y a aussi une question de faisabilité. On peut citer le coût d'un déplacement de conteneurs, 50 000€. Si on était amené à déplacer ce point, il faut creuser une cuve enterrée, ça coûte à peu près 50 000€. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « Même politiquement, Benoit, je pense que ce ne sera pas compris, de le conserver à cet endroit. »

Monsieur le Maire : « Mais Xavier, si l'aménagement de ce lieu réussit, et que les gens se l'approprient et qu'ils le fréquenteraient régulièrement, des poubelles ne seront pas inutiles.

Nous avons étudié deux emplacements et il y a aussi eu un blocage de la part des services de l'agglomération du service de ramassage des poubelles. Il y a des agents qui sont chargés de représenter le ramassage des ordures et le personnel et qui ont des consignes sur les demi-tours des camions.

La perspective de déplacer ce point d'accord volontaire n'a pas été validée par la personne responsable à la CAPB. C'est aussi un paramètre qui nous incite à nous dire, on prendrait un risque à le déplacer et ce n'est pas accepté par les services de la CAPB. On se heurte peut-être là à un mur inutile. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Il va y avoir encore des phases de travail et de conception. Maintenant, les poubelles, tout le monde en produit et il faut bien les mettre quelque part. C'est toujours le même débat, c'est comme pour les relais téléphoniques, tout le monde râle mais tout le monde a un téléphone. Si on regarde d'une autre manière, ce projet aujourd'hui avance. On passe du de temps sur un sujet qui est encore à l'étape de conception. Si on regarde la terrasse comme elle est aujourd'hui, on regarde comment elle sera, même avec des poubelles, quelques années après les travaux, l'amélioration sera déjà très nette. »

Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN : « Le problème des poubelles, de toute façon, pour les restaurateurs, ça a toujours été le sujet parce que moi, quand je m'occupais de l'association des commerçants, c'était déjà un problème. Avec des résidus de caisses de poissons et autres résidus. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « Jean-Marie, tu ne peux pas faire une esplanade où tu déclames des textes, ou des concerts avec des odeurs. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Oui, mais où les mettre ? Et, il faut dédramatiser un peu la chose. Les odeurs, les poubelles, les PAV y sont depuis plusieurs années. Personne n'est perturbé par les odeurs, tout le monde adore la terrasse. Les odeurs, quand il y en a, elles interviennent pour les voisins au moment des levages, là effectivement. Et sur une courte durée à ce moment-là. En effet, maintenant l'intérêt des conteneurs enterrés, ils ne sont pas très nuisibles, ils ne posent pas de grosses nuisances au quotidien ou sur la durée. Et encore une fois, il faut voir où les mettre ailleurs, c'est tout le sujet. »

Madame Evelyne PONCINI : « Par rapport au plan-là qui n'est pas figé, est-ce que nous on a notre mot à dire ? »

Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr. Avant d'arriver à cette étape, il fallait que le travail ait été lancé dans la précédente mandature. Et il faut arriver à un stade à peu près d'avant-projet, où sont dessinés les grands enjeux. Nous allons entrer dans la phase où nous allons tous nous prêter à la réflexion et puis tout le monde aura son mot à dire et nous déciderons ensemble. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « Si ces containers poubelles, on voulait les mettre à côté de Parmentia, là où il y a quelques places de parking, peut-être que l'une des solutions ? C'est leur dire que sur la partie arrière du bâtiment de Parmentia, on peut peut-être les autoriser à sortir quelques tables, créer une terrasse, à l'arrière du bâtiment. Ça leur permettre peut-être de perdre une terrasse mais d'en gagner une plus satisfaisante. »

Monsieur le Maire : « Mais Xavier, n'oubliez pas qu'il y a eu un refus de la part de la CAPB pour cet emplacement et cela coûte 50 000€. Et il faut trouver un autre endroit. S'il faut se heurter à la CAPB, attention, parce que ce n'est pas rien. »

Décision :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Xavier FOURCADE s'abstient) :

- sollicite les subventions des partenaires institutionnels pour ce type d'opération.
- précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Délibération n°6 Fixation des tarifs et conditions d'occupation temporaire des espaces du Musée de Guéthary

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L. 2122-1 et suivants),

Vu le Code du Patrimoine et l'appellation « Musée de France » du musée communal,

Considérant la volonté de la commune de valoriser son patrimoine et de générer des recettes annexes par la location ponctuelle des espaces du musée,

Propose :

Article 1 : D'autoriser l'occupation temporaire des salles du Musée pour des événements privés, sous réserve de compatibilité avec les missions de conservation et de sécurité du musée.

Article 2 : De fixer les tarifs de redevance comme suit :

Configuration des espaces	Tarif journée
Entrée + grande salle 1	1 100 €
Entrée + grande salle 2	1 100 €
Entrée + grandes salles 1 + 2	1 900 €
Entrée + grandes salles 1 + 2 + petite salle (loge, régie, stockage, office)	2 050 €

Prestation	Tarif
Chaise individuelle	3 €
Pack 50 chaises	120 €
Pack 100 chaises	220 €
Ménage renforcé entrée + une salle	180 €
Ménage privatisation complète	250 €
Ouverture / fermeture	80 €
Agent technique municipal	50 € / heure
Déplacement des oeuvres	120 €
Astreinte soirée	180 €

Article 3 : De préciser que toute occupation fera l'objet d'une convention écrite et d'un dépôt d'une caution :

- 1 500 € pour un événement standard
- 3 000 € avec service traiteur / alcool
- 5 000 € pour tournage ou matériel lourd

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation basées sur ces tarifs.

Monsieur le Maire : « Une demande nous a été faite d'avoir à disposition le musée pour un défilé de mode. Dans le cadre de la volonté qu'on a de faire connaître ce musée et de développer son activité, nous avons jugé bon d'accepter cette mise à disposition. Et puisque cela peut se faire entre 2 expositions sans gêner le planning d'exposition qui a déjà été établi par Jacques DUPIN pour la saison 2026, nous nous sommes dit que c'était à propos, sur une journée, de pouvoir louer le musée.»

Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN : « Et cela permet d'amortir aussi un petit peu les frais du musée. »

Monsieur Thierry GENIN-ETCHEBERRY : « La trésorerie générée par la billetterie n'est pas énorme. L'image du musée est bonne certes, et bien labellisé Musée de France, mais il n'est pas si connu non plus. Donc créer des événements, peut être bien, sur sélection par la volonté de la municipalité, ça permettra de valoriser le bâtiment, de le faire connaître, ce ne serait pas pour y faire n'importe quoi, bien sûr. »

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise l'occupation temporaire des salles du Musée de Guéthary,
- Fixe les tarifs d'occupation des lieux comme énoncés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du Musée de Guéthary et tous documents s'y afférents.

Délibération n°7 : Création d'un emploi permanent à temps complet Adjoint territorial du patrimoine
--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine pour assurer les missions de gestion du musée et de la médiathèque, et les animations et actions culturelles.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Chargé d'action culture et animation, accueil du musée et gestion de la médiathèque	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine 2ème classe Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2025.

Monsieur Cédric CURUTCHET : « L'ouverture de ce poste, nous permet également de recruter en amont du départ de Anne pour permettre une courte période de tuilage et de procéder, après le départ de Anne, à la suppression de son poste de son poste. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « J'ai une question, j'ai lu la fiche de poste et je vois que dans les langues, l'espagnol est souhaité et l'euskara est requis. Est-ce que cela veut dire que si un candidat ne parle pas euskara, il ne peut pas être retenu ? »

Monsieur le Maire : « Nous, ce qu'on essaie de cibler, c'est plutôt quelqu'un avec la maîtrise de cette langue. Maintenant, si par exemple, on avait que des propositions avec personne qui ne maîtrise cette langue, à ce moment-là, on fera autrement. On prendra parmi ceux qui se seront présentés. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Disons que cela évite d'avoir recours à des services de traduction pour la mise en bilingue de documents de communication. C'est une source d'économie et de fluidité de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Pour l'avoir vécu pour l'exposition de Pierluca et Ira Bernardini, il y a beaucoup de documents à produire, les cartons d'invitation, les plaquettes, le mot du directeur, le mot de Thierry, le mot du maire, et tous ces documents doivent être traduits. Les services de traduction de la CAPB offrent une part de gratuité dans les traductions mais sont limitées à un certain nombre de mots assez réduit par jour. Le problème c'est que quand on génère ces textes, tout de suite on dépasse le quota de mots et donc on ne peut pas profiter du service gratuit par la CAPB. Donc on est obligé de solliciter un traducteur que l'on paie. Donc l'idée aussi d'avoir quelqu'un qui maîtrise cette langue, c'est aussi de pouvoir se passer de cette dépense. Nous avons aussi la volonté de pouvoir engager des contacts avec le Pays Basque Sud, notamment Getaria avec qui nous avons un jumelage acté depuis des années. Nous avons envie au cours de ce mandat de redynamiser, de redonner de la force à ce jumelage. Ce poste au musée et à la médiathèque, pourrait nous permettre aussi d'avoir un agent à demeure capable de correspondre avec Getaria, de mettre en relation des artistes aussi du Pays basque du Sud avec le musée. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Et de créer une action culturelle envers les Ikastola aussi. »

Monsieur Valéry TALMA : « Moi je voudrais faire une suggestion, de noter que l'euskara est préféré ou souhaité. Cela me paraît plus courtois vis-à-vis de personnes qui pourraient être intéressées. Si c'est une nécessité de le parler, cette personne ne sera pas retenue mais je partage un petit peu la réaction de Xavier. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Nous souhaitons plus de volonté de transparence sur le cadre de recrutement Pourquoi ne pas dire que c'est requis si ça l'est ? »

Monsieur le Maire : « C'est un poste qui suscite de l'intérêt pour l'instant. Donc bon, je ne crois pas que ce critère ait été limitant en tout cas. »

Monsieur Cédric CURUTCHET : « Un poste de culture aujourd'hui, sans les langues du territoire, je ne vois pas comment on peut le mener à bien. »

Madame Amélie VERGNIOLLES DE CHANTAL : « Est-ce que potentiellement justement cette personne qui aurait cette capacité de traduction serait uniquement dédiée à traduire tout ce qui est en lien avec le musée ? ou éventuellement elle serait amenée à traduire des documents pour la mairie ou Beti Ari ? »

Monsieur le Maire : « Il faut avouer que pour traduire un document il faut avoir une bonne maîtrise de la langue mais ici à la mairie de Guéthary, c'est une compétence qui manque. Et je pense que ça nous manquera dans le mandat vu ce qu'on envisage. On peut encore une fois faire appel aux prestataires externes, mais cela engendre des soucis de fluidité de travail. »

Monsieur Xavier FOURCADE : « Quelle est la rémunération ? »

Monsieur le Maire : « Alors la rémunération, c'est l'indice du point de la fonction publique, en fonction de la personne qui arrivera et de son ancienneté. Si c'est un fonctionnaire, ça dépend de son avancement. Et vous l'avez vu dans la délibération, si c'est un contractuel, la rémunération est comprise entre deux indices. »

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Xavier FOURCADE s'abstient) :

- DÉCIDE**
- la création à compter du 2 juin 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail, s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.
- ADOpte** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Terrassement et mise en place du parking rue du Comte Swiecinski
 ROIDE Terrassement pour un montant de 17 952,00 € HT

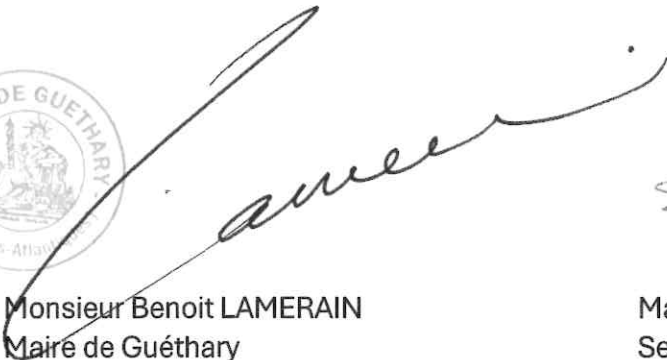
Informations du maire au conseil municipal

La délégation de service public du village vacances prenant fin en octobre 2027, il est nécessaire de lancer à nouveau la procédure d'appel d'offres. Le service juridique de l'APGL nous accompagnera, sur le volet montage administratif et juridique de ce dossier, pour un montant de 1 200 € HT.

La couverture d'assurances arrivant à échéance fin 2026, il est nécessaire de lancer un marché de mise en concurrence. Monsieur Boisserie, courtier en assurances, nous accompagnera sur ce dossier. Une convention a récemment été signée pour un montant de 1 450 € HT.

La séance est levée à 20h05.




Monsieur Benoit LAMERAIN
Maire de Guéthary



Madame Marie Anna CURUTCHARRY
Secrétaire de séance